

**ANNONCE D'UNE CONSULTATION SUR LA RÉVISION DE LA
DÉCISION n°1692/96/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL
du 23 juillet 1996
sur les orientations communautaires pour le développement du réseau
transeuropéen de transport**

En application de l'article 21 de la Décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (Décision n° 1692/96), la Commission prépare une proposition visant à modifier les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen. Une première proposition a été adoptée par la Commission en octobre 2001 puis a été modifiée après l'avis du Parlement (COM 2002)542).

La Commission prépare maintenant une deuxième proposition. Elle prévoit de formuler sa proposition, d'une part, à la lumière du débat déclenché par la première proposition, et d'autre part, en utilisant les résultats du Groupe à Haut Niveau présidé par Mr Karel van Miert et composé d'experts désignés par les ministres des transports des actuels et futurs États membres ainsi que de la BEI. Le rapport décrit les projets prioritaires qui ont été recommandés, la méthodologie pour les identifier et les grandes lignes de l'impact prévu (http://europa.eu.int/comm/ten/transport/revision/hlg_en.htm).

En juin 2002, la Commission s'est engagée (COM (2002) 276) à effectuer une analyse d'impact des politiques et des décisions principales afin d'améliorer la qualité des propositions de la Commission grâce à une étude préalable des effets environnementaux, sociaux et économiques des propositions. La procédure d'analyse d'impact sera mise en oeuvre graduellement et deviendra pleinement opérationnelle en 2004.

Les orientations du RTE-T ont été sélectionnées comme l'un des projets pilotes pour une analyse d'impact approfondie pour 2003. Les services de la Commission donnent donc à toutes les parties concernées et intéressées l'occasion de communiquer par écrit leurs positions et préoccupations relatives à la révision du RTE-T. Les parties concernées sont donc invitées à faire connaître leurs observations sur le rapport du groupe à haut niveau par écrit avant le 1er septembre 2003 à l'adresse suivante :

Commission européenne
Direction Générale de l'Énergie et des Transports
Révision du RTE-T
Bureau : DM 24 7/16
Personne de contact : Martine Genoux-Stawiarski, tél. : 0032-2-295.48.63
B - 1049 Bruxelles
Belgique

Les réactions peuvent être également envoyées par courrier électronique à :
tren-ten-transport-revision@cec.eu.int